

## RÈGLEMENT NUMÉRO 577-6

### Version finale

#### **MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 577 ET SES AMENDEMENTS**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la demande de modification du nombre maximal de logement autorisé dans la zone H-93 visant à aménager un projet intégré sur le lot 5 676 419 adjacent au rond-point du croissant du Rivage;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 7 mars 2017 par Madame la conseillère Claudette Malenfant;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement 577-6 adopté lors de la séance ordinaire du 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue le 2 mai 2017 à 19 h et qu'aucune modification n'est apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la procédure de consultation par registre n'est pas nécessaire puisqu'aucune demande n'a été déposée à la municipalité dans la période prévue à cet effet, selon l'avis public paru dans l'édition du 16 mai 2017 du journal Hebdo Rive Nord;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT, le préambule faisant partie intégrante du présent règlement :

#### **Article 1**

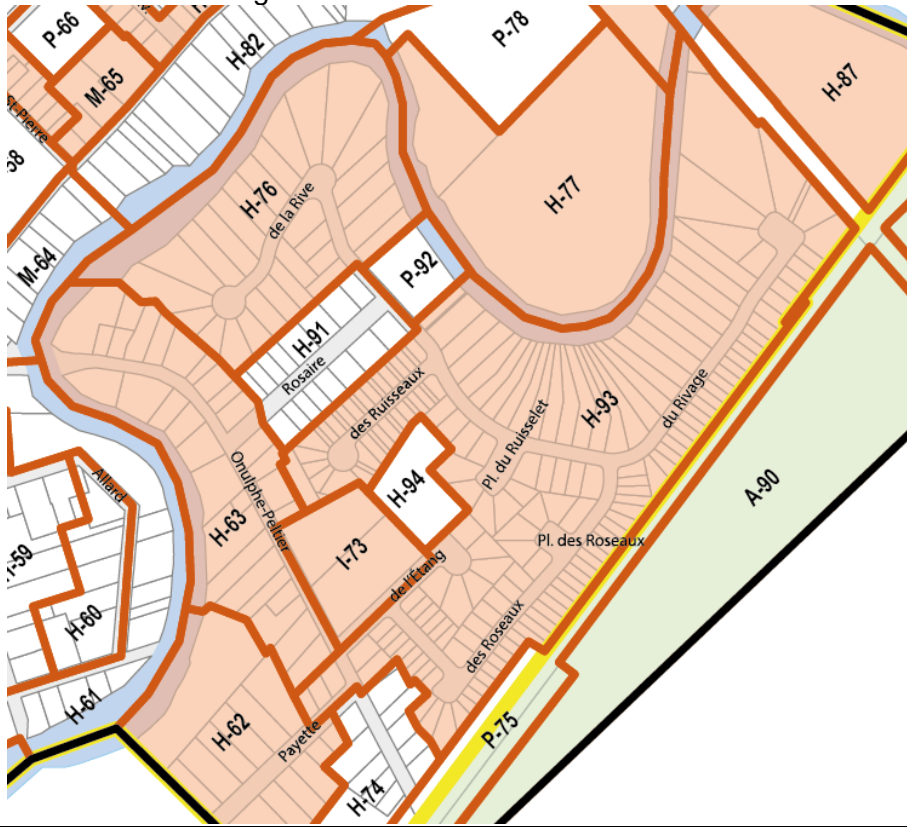
Le plan de zonage de l'annexe C du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements est modifié par :

- La création de la zone H-95, à même la zone H-93, en y intégrant les immeubles aux abords du rond-point du croissant du Rivage (lots 4 580 552, 4 580 551, 5 676 418, 5 676 419, 4 580 547, 4 580 546 et 4 580 545).
- La création de la zone H-96, à même la zone H-93, en y intégrant les immeubles ayant front sur le croissant du Ruisseaux.

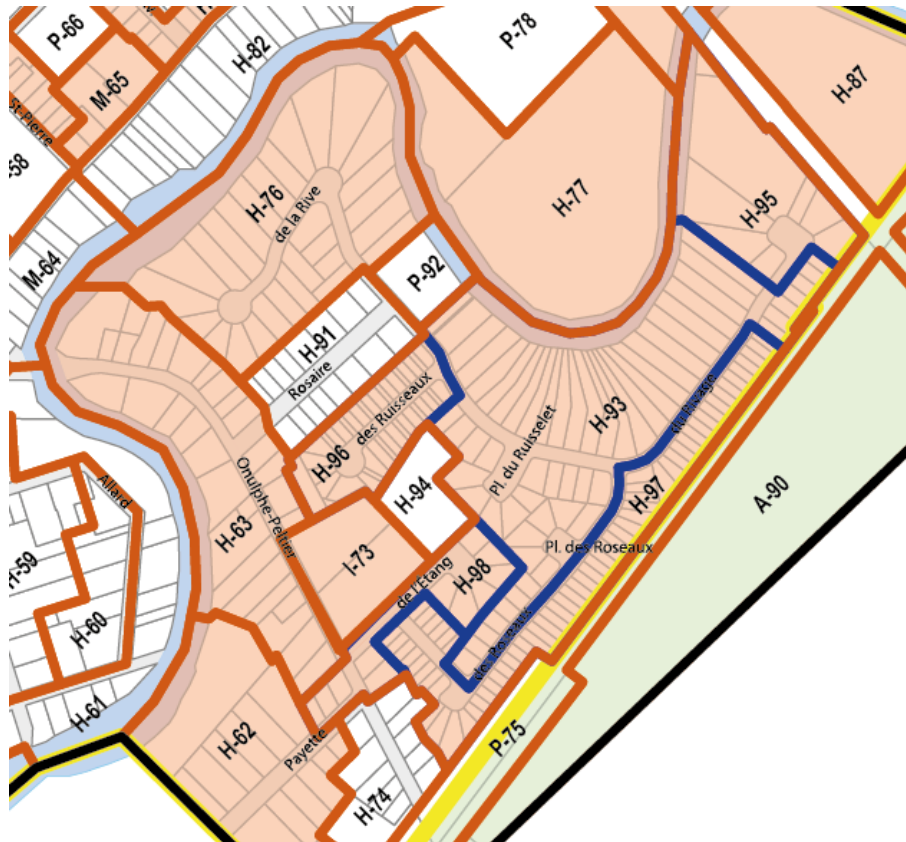
- La création de la zone H-97, à même la zone H-93, en y intégrant les terrains occupés par des maisons unifamiliales jumelées aux abords du croissant du Rivage (lots 4 580 560 à 4 580 577) et une partie de la rue des Roseaux (lots 4 015 499 à 4 015 547).
- La création de la zone H-98, à même la zone H-93 et la zone H-74, en y intégrant les terrains résidentiels aux abords du croissant de L'Étang et les terrains près de l'intersection Payette et Onulphe-Peltier.

Le tout tel qu'illustré ci-dessous :

Extrait du plan de zonage de l'annexe C  
du règlement no 577 et ses amendements



Extrait du plan de zonage modifié par le présent règlement



Le nouveau plan de zonage peut être consulté à l'annexe A du présent règlement.

## **Article 2**

La grille des spécifications de la zone H-93 à l'annexe B du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements est modifiée des façons suivantes :

- Retrait de tous les points et de toutes les informations des colonnes 2 à 5 de la grille;
- Retrait du point à la ligne de la classe d'usage « Bifamiliale isolée »;
- Remplacement du nombre «2» par le nombre «1» à la ligne «Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)»;
- Retrait du point à la ligne «Projet intégré».

La grille modifiée est illustrée à l'annexe B du présent règlement.

## **Article 3**

La grille des spécifications de la nouvelle zone H-95 est ajoutée à l'annexe B du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements. Le nombre maximal de logement autorisé dans cette zone sera de 12 et les projets intégrés y seront permis.

La grille modifiée est illustrée à l'annexe C du présent règlement.

## **Article 4**

La grille des spécifications de la nouvelle zone H-96 est ajoutée à l'annexe B du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements.

La grille modifiée est illustrée à l'annexe D du présent règlement.

## **Article 5**

La grille des spécifications de la nouvelle zone H-97 est ajoutée à l'annexe B du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements.

La grille modifiée est illustrée à l'annexe E du présent règlement.

## **Article 6**

La grille des spécifications de la nouvelle zone H-98 est ajoutée à l'annexe B du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements.

La grille modifiée est illustrée à l'annexe F du présent règlement.

## **Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

STEVE PLANTE

---

GUYLAINE COMTOIS

Maire

Directrice générale et greffière

Adopté le 6 juin 2017

Résolution numéro 182-06-2017






## Annexe A





# Plan de zonage

## Légende

-  Rivière Lachigan
  -  Secteur agricole
  -  Périmètre urbain
  -  Limite municipale
  -  Zonage
- Identification des zones  
H-00 Affection principale :
- A - Agricole
  - C - Commercial et de services
  - CH - Conservation
  - H - Habitation
  - I - Industriel
  - M - Multifonctionnel
  - P - Public et communautaire





## **Annexe B**

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577  
version codifiée juin 2017 (577-6)

GROUPE ET CLASSES D'USAGES					
<b>Habitation</b>					
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•			
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2				
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5				
Logement (art. 2.1.8)	h6				
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7				
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8				
<b>Commerce, service et récréation</b>					
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1				
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2				
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3				
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4				
Extensif (art. 2.1.15)	c5				
Restauration (art. 2.1.16)	c6				
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7				
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8				
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9				
Érotique (art. 2.1.20)	c10				
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11				
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12				
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13				
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14				
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15				
<b>Industrie</b>					
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1				
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2				
<b>Multifonctionnel</b>					
Mixte (art. 2.1.34)	m1				
<b>Public et communautaire</b>					
Communautaire (art. 2.1.28)	p1				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2				
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3				
<b>Conservation</b>					
Conservation (art. 2.1.31)	cn1				
<b>Agricole</b>					
Agriculture (art. 2.1.32)	a1				
<b>NORMES SPECIFIQUES</b>					
<b>Marges</b>					
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7,5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1,8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2,4			
<b>Rapport</b>					
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1			
% d'occupation par terrain	max.	40			
<b>Bâtiment</b>					
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2			
Superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	55			
<b>DISPOSITIONS SPECIALES</b>					
PIIA (Règlement no. 581)		•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)					
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•			
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•			
Projet intégré					
Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

**ZONE H-93**



Ville de L'Épiphanie

**USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)**

**USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)**

**NOTES**

**AMENDEMENTS**

Date	N° Règlement
	577-6

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

**DÉOM  
+PARE**  
Experts-conseils



## Annexe C

### GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577  
version codifiée juin 2017 (577-6)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
<b>Habitation</b>					
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2				
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•			
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5				
Logement (art. 2.1.8)	h6				
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7				
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8				
<b>Commerce, service et récréation</b>					
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1				
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2				
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3				
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4				
Extensif (art. 2.1.15)	c5				
Restauration (art. 2.1.16)	c6				
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7				
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8				
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9				
Érotique (art. 2.1.20)	c10				
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11				
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12				
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13				
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14				
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15				
<b>Industrie</b>					
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1				
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2				
<b>Multifonctionnel</b>					
Mixte (art. 2.1.34)	m1				
<b>Public et communautaire</b>					
Communautaire (art. 2.1.28)	p1				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2				
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3				
<b>Conservation</b>					
Conservation (art. 2.1.31)	cn1				
<b>Agricole</b>					
Agriculture (art. 2.1.32)	a1				
<b>NORMES SPECIFIQUES</b>					
<b>Marges</b>					
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7,5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1,8			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6			
<b>Rapport</b>					
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	12			
% d'occupation par terrain	max.	50			
<b>Bâtiment</b>					
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 3			
Superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	55			
<b>DISPOSITIONS SPECIALES</b>					
PIIA (Règlement no. 581)	•				
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)					
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)	•				
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)	•				
Projet intégré	•				
Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

<b>ZONE</b>	<b>H-95</b>
-------------	-------------



Ville de L'Épiphanie

<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)</b>

<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)</b>

<b>NOTES</b>

<b>AMENDEMENTS</b>	
Date	N° Règlement
	577-6

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.



## Annexe D



## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577  
version codifiée juin 2017 (577-6)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>Habitation</b>						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7		•			
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
<b>Commerce, service et récréation</b>						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
<b>Industrie</b>						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
<b>Multifonctionnel</b>						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
<b>Public et communautaire</b>						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
<b>Conservation</b>						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
<b>Agricole</b>						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
<b>NORMES SPECIFIQUES</b>						
<b>Marges</b>						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	3	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	1.8	1.2			
<b>Rapport</b>						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1	1			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
<b>Bâtiment</b>						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	45	45			
<b>DISPOSITIONS SPECIALES</b>						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contiguë à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

**ZONE H-96**



Ville de L'Épiphanie

**USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)**

--

**USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)**

--

**NOTES**

--

**AMENDEMENTS**

Date	N° Règlement
	577-6

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

**DÉOM  
+PARE**  
Experts-consultants



## Annexe E

### GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577  
version codifiée juin 2017 (577-6)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
<b>Habitation</b>					
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2	•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5				
Logement (art. 2.1.8)	h6				
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7				
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8				
<b>Commerce, service et récréation</b>					
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1				
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2				
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3				
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4				
Extensif (art. 2.1.15)	c5				
Restauration (art. 2.1.16)	c6				
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7				
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8				
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9				
Érotique (art. 2.1.20)	c10				
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11				
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12				
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13				
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14				
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15				
<b>Industrie</b>					
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1				
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2				
<b>Multifonctionnel</b>					
Mixte (art. 2.1.34)	m1				
<b>Public et communautaire</b>					
Communautaire (art. 2.1.28)	p1				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2				
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3				
<b>Conservation</b>					
Conservation (art. 2.1.31)	cn1				
<b>Agricole</b>					
Agriculture (art. 2.1.32)	a1				
<b>NORMES SPECIFIQUES</b>					
<b>Marges</b>					
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	1.2			
<b>Rapport</b>					
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1			
% d'occupation par terrain	max.	40			
<b>Bâtiment</b>					
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2			
Superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	45			
<b>DISPOSITIONS SPECIALES</b>					
PIIA (Règlement no. 581)		•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)					
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)					
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•			
Projet intégré					
Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

<b>ZONE</b>	<b>H-97</b>
-------------	-------------



Ville de L'Épiphanie

<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)</b>
--

--

<b>USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)</b>
--

--

<b>NOTES</b>
--------------

--

<b>AMENDEMENTS</b>	
--------------------	--

Date	N° Règlement
	577-6

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

**DÉOM  
+PARE**  
Experts-conseils



## Annexe F

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577  
version codifiée juin 2017 (577-6)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
<b>Habitation</b>					
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2				
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•			
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5				
Logement (art. 2.1.8)	h6				
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7				
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8				
<b>Commerce, service et récréation</b>					
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1				
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2				
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3				
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4				
Extensif (art. 2.1.15)	c5				
Restauration (art. 2.1.16)	c6				
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7				
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8				
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9				
Érotique (art. 2.1.20)	c10				
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11				
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12				
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13				
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14				
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15				
<b>Industrie</b>					
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1				
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2				
<b>Multifonctionnel</b>					
Mixte (art. 2.1.34)	m1				
<b>Public et communautaire</b>					
Communautaire (art. 2.1.28)	p1				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2				
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3				
<b>Conservation</b>					
Conservation (art. 2.1.31)	cn1				
<b>Agricole</b>					
Agriculture (art. 2.1.32)	a1				
<b>NORMES SPECIFIQUES</b>					
<b>Marges</b>					
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6			
<b>Rapport</b>					
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	3			
% d'occupation par terrain	max.	40			
<b>Bâtiment</b>					
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2			
Superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	55			
<b>DISPOSITIONS SPECIALES</b>					
PIIA (Règlement no. 581)		•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)					
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)					
Zone contiguë à une voie ferrée (art. 3.4.7)					
Projet intégré					
Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

**ZONE H-98**



Ville de L'Épiphanie

**USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)**

--

**USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)**

--

**NOTES**

--

**AMENDEMENTS**

Date	N° Règlement
	577-6

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

**DÉOM  
+PARÉ**  
Experts-conseils

